

| LEADER 2014-2020 | | <i>Groupe d'Action Local SUD TOULOUSAIN</i> | |
|--|---|--|--|
| AXE 2 : Une offre de vie renforcée | | | |
| ACTION | N°4 | <i>Favoriser les différentes accessibilités</i> | |
| SOUS-MESURE | 19.2 – soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement. | | |
| DATE D'EFFET | 30/08/2019 | | |
| 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION | | | |
| a) Contexte et orientations stratégiques | | | |
| <p>La dynamique observée en Sud Toulousain est fortement déterminée par les mobilités puisque près de 60 % des actifs domiciliés sur ce territoire travaillent en dehors et très majoritairement dans le pôle de Toulouse.</p> <p>Par ailleurs, ces déplacements concernent également l'accès à des équipements de niveau supérieur, le territoire ne dispose pas par exemple de lycée. Seuls les habitants de 15 communes sont situés à moins de 30 minutes de Toulouse. On constate que les communes situées dans les franges du territoire restent éloignées des grandes infrastructures de transports (axes de circulation, gares ...) et présentent un niveau de couverture numérique bien inférieur au reste du territoire. Enfin, le budget déplacement et donc la facture énergétique occupe une place de plus en plus importante dans le budget global de ménages bien souvent à revenus modestes. Par ailleurs, la demande exprimée par les usagers n'est pas souvent en phase avec la demande réelle. On constate souvent la méconnaissance par les usagers d'une offre alternative et d'outils déjà existants.</p> <p>Les réflexions et les initiatives sont nombreuses autour de la mise en œuvre de politiques de transports à l'échelle métropolitaine ou encore régionale et autour du développement de mobilités alternatives ou encore de l'usage du numérique. Au final, il n'y a pas de solution unique mais bien différents besoins et différents niveaux d'intervention et de projets qu'il conviendra d'articuler.</p> <p>Les acteurs prennent acte de la complexité des enjeux et entendent à travers LEADER aborder la problématique des déplacements en intégrant « les mobilités et les non mobilités ». Par non mobilité il faut entendre les nouveaux modes d'accès au travail et aux services : numérique, locaux partagés, etc.</p> | | | |
| b) Objectifs stratégiques et opérationnels | | | |
| <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et optimiser l'offre existante - Diversifier l'offre en prenant en compte la non mobilité et l'usage numérique <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser des expériences réalisées dans des territoires comparables - Favoriser l'appropriation d'outils et de dispositifs existants efficaces ou potentiellement efficaces - Expérimenter un réseau de télécentre autour de la logique de non mobilité | | | |

| |
|--|
| c) Effets attendus |
| <ul style="list-style-type: none">- Renforcement de la lisibilité de l'offre ;- Développement de l'usage numérique. |
| 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS |
| 4.1. Expérimentation d'un réseau territorial de télé - centres. <ul style="list-style-type: none">- Analyse de la faisabilité- Création de télécentres et tiers lieux- Actions coordonnées d'animation et de promotion des équipements et services |
| 4.2. Optimisation de l'offre existante et contribution à l'inter modalité : <ul style="list-style-type: none">- Aménagement des aires de covoiturages- Expérimentations du TAD utilisant des véhicules émettant peu de GES- Développement de plans de déplacement (études)- Développement et aménagement des zones de déplacement en liaisons douces (études et aménagement) |
| 4.3. Action de promotion auprès des acteurs et des publics. <ul style="list-style-type: none">- Expérimentations autour de l'usage des TIC pour l'accès des services au public (espaces publics numériques, relais numériques de services publics...) |
| 3. TYPE DE SOUTIEN |
| Subvention |
| 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE) |
| <p>Les actions 4.1 peuvent être concernées par l'Axe II OS 4 du PO FEDER-FSE : Accroître la dynamique de création, reprise, transmission d'entreprises pérennes en région (action 2 : Soutien aux investissements immobiliers visant à la création et au développement de lieux d'accompagnement et d'hébergements collectifs)</p> <p>Le programme LEADER interviendra sur les zones d'activités identifiées dans le SCOT (hors Zone d'Intérêt Régional).</p> <p>Les actions 4.3 peuvent être concernées par l'Axe III OS 7 du PO FEDER-FSE Midi- : Favoriser l'émergence de services et contenus numériques publics innovants ainsi que leur diffusion (Action 1 : Usages)</p> <p>Le programme LEADER interviendra sur les projets d'échelle territoriale alors que le FEDER vise des projets d'intérêt régional.</p> |
| 5. BENEFICIAIRES |
| <ul style="list-style-type: none">• Maîtres d'ouvrages publics : collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), établissements publics, chambres consulaires, associations de droit public• Maîtres d'ouvrages privés : entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements, associations. |
| 6. COUTS ADMISSIBLES |
| Pour toutes les actions Dépenses immatérielles <ul style="list-style-type: none">• Prestations externes : Etudes de faisabilité, de positionnement, études pré opérationnelles, assistance à maîtrise d'ouvrage, audit, évaluations, animation, ingénierie, conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et maintenance de site internet |

- Acquisition de logiciels informatiques, de brevets, de licences Frais de rémunération (salaires et charges) et frais de fonctionnement liés à l'opération (déplacement, restauration, hébergement) pris au frais réel ou au montant forfaitaire
- Organisation de manifestations, séminaires ou événementiels : frais d'organisation, de réception, de location (salles, matériel)
- Frais salariaux : « Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.
- Frais de mission (déplacements-hébergements-repas) : Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.
- Coûts indirects dans la limite de 15% des frais salariaux éligibles (en référence à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)

Dépenses matérielles

- Fournitures de supports de communication : panneaux, signalétique
- Acquisition de véhicules à faible émission de GES

Pour l'action 4.1

Dépenses immatérielles

- Frais de location de matériel directement lié à l'opération (ex : location d'un copieur)

Dépenses matérielles

- Travaux d'aménagements intérieurs
- Acquisition de petit matériel lié à l'opération (matériel informatique, copieur, imprimante 3D, équipement de visio-conférence, bureautique, mobilier)

Pour l'action 4.2

Dépenses matérielles

- Travaux d'aménagements extérieurs : aires de covoiturages et voies de liaisons douces (pédestres, cyclistes...);
- Acquisition et installation de mobilier urbain (parking à vélo, station de recharge pour véhicules électriques)
- Acquisition de matériel roulant

Pour l'action 4.3

Dépenses matérielles

- Acquisition de petit matériel (équipement bureautique et informatique lié à l'accès aux services, mobilier)
- Travaux d'aménagements intérieurs

Dépenses inéligibles :

- Valorisation du bénévolat
- Achat de matériel d'occasion

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 4.1 :

Les projets de télécentres et tiers-lieux seront recevables s'ils respectent les préconisations émises dans le cadre de l'étude préalable menée par le PETR du Pays Sud Toulousain définissant les lieux et le dimensionnement des équipements.

Action 4.2 :

Les aires de covoiturage éligibles sont définies dans le PCET : Auterive, Bérat, Boussens, Carbonne, Cazères, Cintegabelle, Gensac-sur-Garonne, Laffitte-Vigordane, Lahage, Lavelanet de Comminges, Le Vernet, Longages, Marquefave, Massabrac, Mauzac, Pouy de Touges, Rieumes, Ste Foy de Peyrolières, St Julien-St Elix.

Concernant l'expérimentation de TAD, seuls les services reliant une gare ou une ZA seront éligibles.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se déroulera essentiellement au fil de l'eau, le GAL se réserve la possibilité de procéder par appel à projets.

Le programme LEADER n'interviendra que sur les projets collectifs ayant une approche territoriale innovante et/ou expérimentale.

Une grille d'analyse des projets sera élaborée et sera renseignée avec les membres du comité de programmation pour chaque dossier présenté. Elle comportera des éléments de notation et un seuil minimum de point sera défini pour la sélection des projets.

Critères de sélection :

- Caractère structurant du projet (échelle territoriale, synergies)
- Viabilité du projet
- Impact économique et en matière d'emploi
- Impact environnemental ;
- Caractère innovant en termes des partenariats mis en œuvre,
- Effectivité d'une démarche collective d'intérêt territorial
- Caractère innovant en termes de production / gestion.

Les projets présentés devront être cohérents avec les objectifs du SCOT, du PCET et du projet de territoire du PETR du Sud Toulousain.

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment des régimes suivants :

- Régime n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime des minimis

Dans le cas où l'opération relève d'un de ces régimes, le taux d'aide publique doit être conforme au régime d'aides, dans la limite des 80% d'aide publique maximum prévue dans la présente fiche.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il à la réduction des déplacements pendulaires ?
- Le projet contribue-t-il au renforcement de l'attractivité du territoire ?
- Le projet contribue-t-il à la construction de l'inter modalité ?
- Le projet contribue-t-il à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ?

Indicateurs :

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS | CIBLE |
|--------------------|--|--------|
| Réalisation | Nombre de dossiers programmés | 20 |
| Réalisation | Montant moyen de subvention attribué par dossier | 27 000 |
| Résultats 4.1 | Nombre de télécentres créés | 4 |
| Résultats 4.1 | Nombre de postes de télétravail aménagés | 35 |
| Résultats 4.2 | Nombre d'aires de covoiturage aménagées | 6 |
| Résultats 4.2 | Nombre de bornes électriques implantées | 10 |
| Résultats 4.3 | Nombre d'actions de promotions réalisées | 4 |